

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :
ADHESION A ATMO

Séance du 26 avril 2019

N° CS2019-18

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 19 avril 2019

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Claude
BARBIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI
– M. Marin GAILLARD

- Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume
MATHELIER – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant
de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant
de Mme Judith HEBERT – M. Jean-Luc BOCQUET,
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Roland
LAVERRIERE, suppléant de M. Louis FAVRE

- Délégués représentés :

M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin
GAILLARD – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON

- **Délégués excusés :**

M. Guillaume MATHELIER –

Mme Judith HEBERT – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – Gilbert ALLARD

ADHESION A ATMO

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre, et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G²AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève).

En 2018, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en 2019, en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 au terme d'une réflexion menée par la Conférence « Transition énergétique ».

Le montant de cette adhésion se monte à près de 72 500 € en 2019. Ce montant correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,1724€ par habitant) aux 420 000 habitants du Genevois français.

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opérations de sensibilisation, mesures spécifiques, ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

Dès l'adhésion effective, il appartiendra au Pôle métropolitain de désigner son représentant politique au sein des instances d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain à l'Observatoire régional de la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/05/19

Publié ou notifié le 03/05/19

Le Président,
Jean DENAIS

